

# VÉGÉTALISATION PAR PROJECTION

## DÉFINITION

Entreprise réalisant des **travaux de végétalisation ou d'engazonnement par projection** sur tout type de sol dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel spécifique en sa possession. Ces travaux d'aménagement doivent être diversifiés dans **au moins 2 des domaines de compétence suivants en plus de l'ensemencement par projection, sur au moins 2 attestations** :

- L'analyse des sols.
- Le désherbage ou fauchage préalable.
- La préparation du sol avant végétalisation.
- L'ensemencement par projection.
- Les travaux de suivi avant réception (fertilisation, regarnissage ou sursemis).
- Les travaux d'entretien après réception (confortements, fertilisation, fauchage).

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** 4 attestations de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une surface cumulée de **10 ha minimum** (toutes de moins de 4 ans) **ou de 20 ha sur de plus nombreuses attestations.**

**2. Deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

**3.** Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*- Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

**4.** Un ratio d'**un chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

**5.** L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise ainsi que le justificatif de la propriété du matériel de projection conforme à la norme AFNOR.

*(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.*

# VÉGÉTALISATION PAR PROJECTION

## DÉFINITION

Entreprise spécialisée dans ce domaine ou **réalisant à titre d'activité principale les travaux de végétalisation ou d'engazonnement par projection** sur tout type de sol dans le respect des Règles Professionnelles et des normes en vigueur.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et le matériel spécifique en sa possession. Ces travaux d'aménagement doivent être diversifiés dans **au moins 3 des domaines de compétence suivants en plus de l'ensemencement par projection, sur au moins 2 attestations** :

- L'analyse des sols.
- Le désherbage ou fauchage préalable.
- La préparation du sol avant végétalisation.
- L'ensemencement par projection.
- Les travaux de suivi avant réception (fertilisation, regarnissage ou sursemis).
- Les travaux d'entretien après réception (confortements, fertilisation, fauchage).

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**1.** 4 attestations de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour une surface cumulée de **30 ha minimum** (toutes de moins de 4 ans) **ou de 50 ha sur de plus nombreuses attestations.**

**2. Deux photos** par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

**3.** Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

*- Il sera obligatoirement requis, a minima, un bac pro aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

*- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.*

*- **Ou** à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.*

**4.** Un ratio d'**un chef d'équipe** (05', 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

**5.** L'entreprise devra fournir la **liste du matériel spécifique** de l'entreprise ainsi que le justificatif de la propriété du matériel de projection conforme à la norme AFNOR.

*(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.*